

Arrêté N°2024 - 1135

**Portant fermeture provisoire de l'école maternelle Eugène ALEXIS de
Belle-Plaine**

A compter du lundi 10 juin 2024 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant l'impossibilité d'accès, suite à des blocages au sein de l'établissement scolaire Eugène ALEXIS ;

Considérant les troubles liés au mouvement social aux abords de l'établissement scolaire Eugène ALEXIS ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er - L'école maternelle Eugène ALEXIS de Belle-Plaine sera fermée le **lundi 10 juin 2024 jusqu'à nouvel ordre**.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 10 JUIN 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

